



Au-delà des différentes questions à poser / informations à recueillir, le cabinet ANDRACOM est particulièrement attentif aux points suivants :

- **sur les pré-requis :**

Outre les compétences / connaissances en lien direct avec les contenus de formation, l'expérience prouve qu'il est préférable de vérifier certains éléments tels que l'accessibilité : y a-t-il un ou plusieurs participants à mobilité réduite qui nécessite une disposition particulière de la salle ? Un ou plusieurs participants présentent-ils un handicap visuel, auditif et/ou cognitif nécessitant d'adapter les supports et modalités pédagogiques ?

Enfin, cela semble évident, mais mieux vaut valider le fait que l'ensemble des participants est francophone, si non, prévoir un traducteur.

- **sur la taille et la composition des groupes :**

Le nombre de participants se situe, pour ce qui concerne le cabinet ANDRACOM, obligatoirement entre 5 et 15 participants, pour des raisons de dynamique de groupe.

Les groupes seront constitués en tenant compte du niveau hiérarchique (direction, management de proximité VS salariés) et du/des mandats éventuels des participants (CHSCT, DP, DS). Ces éléments seront présents dans la convention ou le contrat de service de manière à pouvoir être opposables.

Il sera fondamental d'être informé de tout événement marquant dans la structure ou le service (suicide ou tentative, maladie, décès, plan social, sanction...) pouvant ou ayant pu heurter un ou plusieurs participants – même indirectement - afin de décider de leur présence souhaitée en formation ou non, quitte à repousser voire annuler la formation si la situation est jugée critique.

- **sur l'adhésion des participants :**

Comme dans toute formation, le volontariat des participants est la modalité idéale.

Idéalement encore, en intra-entreprise et sur site, un responsable légitime viendra ouvrir la formation avec l'intervenante, rappelant le contexte et les attendus.

Si les participants sont désignés, tous ou partie, les efforts se centreront sur la qualité de la relation pédagogique et le caractère actif de la formation, notamment par l'alternance des méthodes et des supports pédagogiques.

Enfin, un effort particulier sera réalisé, quel que soit le contexte, en matière de transparence et d'information : le programme présentant les objectifs et les contenus par journées, le plan d'accès ainsi que les règles de fonctionnement seront diffusés aux participants au moins 15 jours avant l'action, joints à la convocation.

- **sur le niveau de protection des salariés :**

Les règles de fonctionnement énoncées dans le programme seront présentées au commanditaire avant tout acte d'engagement de sa part et apparaîtront également soit dans la note de cadrage précédant la convention soit dans la convention de formation elle-même.

Ces règles évoquent, entre autres, la confidentialité des propos échangés ou des éléments produits lors de la formation, l'origine des exemples utilisés lors de la formation (exemples cités à l'oral, extraits vidéo et étude de cas) et l'intention qui est de travailler sur les causes des situations, les situations de travail et non de rechercher une quelconque responsabilité.

Pour rappel, ces règles seront également rappelées lors de la validation du contrat pédagogique, au démarrage de l'action, puis affichées dans la salle le temps de la formation.